

Agrément d'une association étudiante pour l'année universitaire 2024-2025

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-6-1 ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la délibération n°2023-066 du conseil d'administration du 10 octobre 2023 sur la mise à jour de la charte des associations étudiantes de l'Université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2024-123 du conseil d'administration du 17 décembre 2024 portant approbation des statuts de la commission CVEC, et qui abroge le précédent règlement du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) voté au conseil d'administration du 9 décembre 2016 (délibération n°123-2016) ;
Vu l'avis de la CFVU en date du 12 juin 2025 ;*

Une demande d'agrément doit être effectuée par toute association souhaitant obtenir la reconnaissance de l'Université Bretagne Sud et prétendre à une subvention de l'établissement. L'agrément est valable pour l'année universitaire en cours. Cet agrément permet de reconnaître l'engagement et les actions menées par l'association étudiante, à condition qu'elle respecte la charte des associations adoptée par le Conseil d'Administration du 10 octobre 2023.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'agrément de l'association Beaux-parleurs Eloquence située à Lorient pour l'année universitaire 2024-2025.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :		Suffrages exprimés :	23
Membres en exercice :	31	Pour :	23
Membres présents :	13	Contre :	0
Membres représentés :	10	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2025

